



Statuts

Article 1. L'association formée le 25 juin 1981 par la fusion du Club Atlas de Bourgoin-Jallieu avec la section haltérophile de la Jeune France, dont les statuts ont été initialement enregistrés au Journal Officiel de la République Française le 19 juillet 1981, et dont les premières modifications ont été publiées une première fois au Journal Officiel de la République Française le 13 novembre 1996, puis une seconde fois le 26 septembre 2020, portera le nom de :

Haltérophilie Musculation Club de Bourgoin-Jallieu (HMCBJ)

Article 2. Le siège de l'association sera ainsi dénommé

« Salle Jean-Michel Bonnas »

Il se situe au :

39 rue Jean Jaurès. 38300 Bourgoin-Jallieu

Article 3. L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Article 4. L'association a pour but la pratique, en loisir et en compétition, de l'haltérophilie, de la force athlétique, de la musculation, de la culture physique.

L'Association est affiliée aux Fédérations Sportives Nationales régissant les sports qu'elle pratique. Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements fédéraux dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs Comités régionaux et départementaux.

Article 5. La qualité de membre de l'Association s'obtient par le paiement d'une cotisation dont le montant est révisable.

Elle se perd par décès, démission, radiation prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association pour tout motif grave.

Sont notamment, et sans exclusive, des motifs graves : tout écart à la bonne intelligence de la vie de l'Association, tout manquement au règlement intérieur, toute infraction à la législation sur les produits dopants.

Avant toute mesure disciplinaire, l'intéressé-e sera invité-e par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir toute explication qu'il/elle jugera nécessaire.

Article 6. Les ressources de l'Association sont principalement :

Les montants des cotisations et les sommes provenant des manifestations organisées,

Les subventions de l'État, des départements, des communes.

Article 7. La vie de l'Association est organisée en vue de l'intérêt commun par un Conseil d'Administration élu pour une durée de 6 ans. Peuvent être membres du Conseil d'Administration toutes les adhérentes et tous les adhérents inscrit.es et à jour de leur cotisation.

Article 8. Le mandat des membres du Conseil d'Administration s'effectuera dans les conditions ci-après :

Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Chaque membre du Conseil d'Administration devra avoir démissionné une fois au cours du mandat de 6 ans.

A chaque fois les membres démissionnaires peuvent se représenter.

Le vote se fera en Assemblée générale, et à bulletin secret. Les résultats sont aussitôt annoncés
Ne peuvent participer au vote que les adhérentes et les adhérents inscrit.es et à jour de leur cotisation.

Article 9. Le Conseil d'Administration élit tous les deux ans un Bureau parmi les membres en son sein.

Ce Bureau est composé d'un.e président.e, d'un.e vice-président.e, d'un.e secrétaire, d'un.e vice-secrétaire, d'un.e trésorier/ère, d'un.e vice-trésori/ère.

Il met en application les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Article 10. Le Conseil d'Administration traite tout ce qui concerne la vie et la bonne marche de l'Association.

Article 11. La Présidente ou le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 12. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un membre des adhérent.es inscrit.es, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 13. Le Règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Article 14. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, l'actif sera attribué à une ou plusieurs associations.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 14 juin 2025

Le président
Yannick Lagrange

Le trésorier
Yann Dupel

Le secrétaire
Serge Boarini